



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2012

Soixante-sixième session

Point 19, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/440/Add.2)]

66/198. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, tenue les 24 et 25 septembre 2010 à New York, sa résolution 65/156 du 20 décembre 2010 et toutes ses autres résolutions antérieures sur la

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Voir résolution 65/2.



question, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice⁷,

Consciente de l'importance que revêt la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit avoir lieu prochainement,

1. *Prend acte* du rapport dans lequel le Secrétaire général consigne des recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, comme suite à la demande formulée dans le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice⁸ ;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement⁹ ;

3. *Prend note* des préparatifs en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ;

4. *Souligne* qu'il importe de continuer à examiner quant au fond la question du suivi et de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴ ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ;

6. *Décide également* d'examiner, à sa soixante-septième session, les rapports intitulés « Recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » et « Examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement », que le Secrétaire général a établis en vue de la soixante-sixième session.

*91^e séance plénière
22 décembre 2011*

⁷ A/65/115.

⁸ A/66/278.

⁹ A/66/218.